REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE KLOUEKANMEY

Établi par :

- **Souléman KPOSSOU**, (IGF/MEF) ;
- **Josiane GBAGUIDI**, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 3

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 3

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 3

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 13

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 13

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 14

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 14

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 20

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 21

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 22

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 23

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 23

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 25

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 25

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 26

1.2.3- Tenue correcte des registres 27

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 28

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 28

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 29

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 30

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 31

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 32

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 32

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 33

2.3- Etat d'exécution des réalisations 34
2.4- Situation des réalisations inéligibles 35
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 36
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 37
2.5.2- Contrôle des ouvrages 37
2.5.3- Constat de visite 37
2.5.4- Performance de l'exécution 37
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 38
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 38
2.8- Entretien et maintenance 38
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 40
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 41
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 41
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 42
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 43
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 43
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 43
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 44
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 45
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 46
3.1.8 Respect des délais de procédures 46
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 52
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 53
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 55
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 55
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 56
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 56
3.2.5 Marchés résiliés 57
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 58
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 58
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 58
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 58

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....59
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....59
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....60
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....60
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....60
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....61
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....61
4.4.1 Accès à l'information.....61
4.4.2 Reddition de compte.....62
5- OPINION DES AUDITEURS.....63
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....63
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....63
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....63
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....64
5.4.1- Passation des marchés publics.....64
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....68
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....70
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....71
6.1 Tableau des notes de performances.....71
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....73
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....75
7- RECOMMANDATIONS.....76
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....76
7.2- Nouvelles recommandations.....76
8- CONCLUSION.....77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS 3
Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES 5
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat 14
Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 15
Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité: 20
Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés 24
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 26
Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR 32
Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION 33
Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION 34
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles 35
Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 39
Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés 41
Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 47
Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures 54
Tableau 16: Liste des avenants 56
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 64
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 68
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 71

RESUME

Située dans le Département du Couffo, la commune de Klouékanmè couvre une superficie de 394 km2. Elle compte huit (08) arrondissements et soixante et un (61) quartiers/villages. Le Conseil communal est composé de vingt-cinq (25) conseillers. Elle reçoit les fonds alloués par FADeC qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées. L'utilisation des ressources est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. C'est ce qui justifie la présence des inspecteurs de l'IGF et de l'IGAA dans les bureaux de la commune de Klouékanmè du 21 au 29 août 2024. Les résultats issus de ce contrôle (audit) relatif à la gestion des fonds FADeC au titre de l'année 2023 se présentent comme suit: Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable ainsi que la planification, programmation et exécution des réalisations. Les chapitres 3 et 4 qui évaluent les procédures de passation et d'exécution des marchés, le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets. Le chapitre 5 rend compte de l'opinion des auditeurs, le chapitre 6 rend compte de la notation et de l'évolution des performances et du respect des normes et bonnes pratiques et enfin, le chapitre 7 récapitule le niveau de mise en œuvre des recommandations des recommandations des audits précédents ainsi que le point des nouvelles recommandations.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Le montant total des dotations reçues est de 434 432 986 FCFA (219 376 941 FCFA pour FADeC soumis à l'audit et 215 056 045 FCFA pour FADeC non soumis à l'audit). Le montant de 215 056 045 FCFA de FADeC non soumis à l'audit comprend 204 916 870 FCFA de FADeC non Fonctionnement et 10 139 175 FCFA de FADeC affecté Eau/Electricité EMP. Ce montant n'a pris en compte le montant de précompte ANCB de FADeC fonctionnement de montant 9 100 000 FCFA. Le montant total de FADeC fonctionnement s'élève donc à 213 816 870 FCFA. Le montant de FADeC soumis à l'audit est de 219 376 941 FCFA et se décompose comme suit : 129 982 941 FCFA de FADeC non affecté et 89 394 000 FCFA de FADeC affecté. Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent à 898 589 503 FCFA. Ainsi, le montant total des crédits FADeC disponibles pour les investissements est de 1 117 966 444 FCFA. Les taux d'engagement et de mandatement sont respectivement de 70,17% et 46,58% en 2023. La note de présentation du compte administratif est conforme au contenu de la note de cadrage avec la présentation des soldes et du niveau des indicateurs de performances financières.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

Les secteurs de l'enseignement maternel et primaire, de l'administration locale et de la Santé ont été prioritaires en 2023 et concentrent à eux trois 60,98% des montants engagés au titre des investissements de la commune. Les marchés de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations en 2023. Il n'y a pas eu de réalisations inéligibles. Les ouvrages et équipements sont de bonne qualité malgré

quelques malfaçons mineures observées sur certaines infrastructures de notre échantillon.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La commune a élaboré son Plan PPM qui est validé par la CCMP de la mairie et publié sur SIGMaP. La commission n'a pas observé que des marchés pouvant être uniques, ont été fractionnés (saucissonnage) pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence. Les délais de passation et d'exécution n'ont été respectés pour certains marchés. Les PV d'ouverture de plis et d'évaluation des offres, d'attribution provisoire et définitive ont été publiés pour tous les marchés de l'échantillon.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

Les commissions permanentes ont été moyennement fonctionnelles. Les organes de passation et de contrôle des marchés publics existent et sont fonctionnels. Il existe un juristes et expert en passation des marchés au niveau des organes de passation et contrôle des marchés publics. Le public a accès aux informations sur la gestion de la Commune et la participation des acteurs de la société civile aux séances de reddition de comptes est effective. L'organe de contrôle interne n'a pas été mise en place.

5-OPINIONS DES AUDITEURS

La réalisation des infrastructures est en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle. La traçabilité des ressources transférées et des reports sont visibles dans les différents documents avec un niveau de détails appréciable et conforme à la nomenclature recommandée par la note de cadrage. Le système de contrôle interne est moyennement efficace. Globalement, la passation des marchés publics reste assez conforme à la règlementation et garantit les principes qui doivent régir toute commande publique. Aucune irrégularité relative au paiement des marchés n'a été relevée et tous les délais de mandatement et de paiement ont été presque respectés.

6- EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

De façon générale, la performance de la commune a évolué en dents de scie de 2020 à 2023, en passant de 82,50% en 2020, à 86,89% en 2021, à 82,90% en 2022 et à 87,56% en 2023. En matière du respect des normes, de 2020 à 2023, la commune a évolué également en dents de scie allant de 80,49% en 2020, à 92,59% en 2021, à 91,36% en 2022 et à 98,89% en 2023.

7- RECOMMANDATIONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des vingt-quatre (24) recommandations de l'audit 2022 est de 90,83% pour la commune. Douze (12) nouvelles recommandations ont été formulées avec onze (11), soit 91,67% à l'endroit des acteurs communaux

(Mairie et Trésorerie communale) et une (01), soit 8,33% à l'endroit des autorités nationales.

CONCLUSION

La commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserves.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1056 et 1057/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Klouékanmè au titre de l'exercice 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur **Souléman KPOSSOU**, Inspecteur des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur** : Madame **Josiane GBAGUIDI**, Inspecteur des Affaires Administratives, (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Klouékanmè du mercredi 21 au jeudi 29 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;

- organisé des entretiens avec le Maire, le Secrétaire Exécutif de la commune ainsi que ses collaborateurs ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé, le jeudi 29 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré des difficultés majeures.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Klouékanmè s'articule autour des points essentiels suivants :

1. Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;

2. Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;

3. Respect des procédures de passation des marchés et d'exécution des commandes publiques ;

4. Fonctionnement de l'institution communale ;

5. Opinions des auditeurs ;

6. Notation de la performance de la commune et évolution ;

7. Recommandations ;

8. Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**204 916 870**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**84 982 941**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**45 000 000**

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 129 982 941

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**22 894 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**66 500 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP**	**10 139 175**

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 89 394 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	129 982 941
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	89 394 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	219 376 941
Total FADeC non audités	215 056 045
Total Global y compris FADeC non audité	434 432 986
FADeC non affecté non audités:	

TOTAL	MONTANT VERIFIE
• FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** • FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Pour la gestion 2023, le montant total des dotations reçues est de 434 432 986 FCFA (219 376 941 FCFA pour FADeC soumis à l'audit et 215 056 045 FCFA pour FADeC non soumis à l'audit). Le montant de 215 056 045 FCFA de FADeC non soumis à l'audit comprend 204 916 870 FCFA de FADeC non Fonctionnement et 10 139 175 FCFA de FADeC affecté Eau/Electricité EMP. Ce montant n'a pris en compte le montant de précompte ANCB de FADeC fonctionnement de montant 9 100 000 FCFA. Le montant total de FADeC fonctionnement s'élève donc à 213 816 870 FCFA.

Le montant de FADeC soumis à l'audit est de 219 376 941 FCFA et se décompose comme suit : 129 982 941 FCFA de FADeC non affecté et 89 394 000 FCFA de FADeC affecté.

Le montant total de FADEC non affecté transféré comprend :

- 84 982 941 FCFA, représentant 70% du montant annoncé, transféré à la commune de Klouékanmè au titre du FADeC non affecté investissement ;
- 45 000 000 FCFA de FADeC COVID 19.

En ce qui concerne le montant total de 129 982 941 FCFA de FADeC non affecté, il a été noté 45 000 000 FCFA de transfert au titre de la période antérieure à 2023 et 84 982 941 FCFA de la gestion 2023.

Le montant total de FADeC affecté transféré comprend :

- 22 894 000 FCFA de FADeC affecté MAEP investissement ;
- 66 500 000 FCFA de FADeC Piste rurale MIT.

En ce qui concerne le montant total de 89 394 000 FCFA de FADeC affecté, il faut noter que c'est uniquement des transferts reçus au titre de la période antérieure à 2023.

Les montants annoncés par la CONAFIL et les ministères sectoriels dans l'arrêté interministériel n°2023-2825-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 09 octobre 2023 portant répartition des dotations du FADeC au titre de la gestion 2023 sont pour la plupart en parfaite concordance avec

ceux effectivement reçus. Cependant, il faut souligner que le montant annoncé pour les ressources du FADeC non affecté investissement n'est pas totalement transféré.

Risque :
Perturbation dans la réalisation du PAI de la commune.

Recommandation :
La CONAFIL et la DGTCP devront veiller aux transferts, en temps réel, des ressources annoncées aux communes.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023

Tableau 2 : REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	84 982 941	309 564 625	394 547 566	215 271 689
PSDCC-Communes	0	227 793	227 793	227 793
PMIL	0	1 524 339	1 524 339	1 524 339
ACCESS-Investissement Communes	0	3 807 211	3 807 211	3 807 211
FADeC Covid 19	45 000 000	38 687 930	83 687 930	83 687 930
Total	129 982 941	353 811 898	483 794 839	304 518 962

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	0	-14 144 961	-14 144 961	-85 223 522
FADeC affecté MAEP Investissement	22 894 000	79 982 833	102 876 833	74 509 633
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	-965 555	-965 555	-1 984 585
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	6 465 893	6 465 893	-8 529 364
FADeC affecté MEMP Investissement	0	81 586 209	81 586 209	52 532 892
FADeC affecté MEM Investissement	0	24 646 849	24 646 849	22 146 844
FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement	0	340 000	340 000	340 000
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	5 593 741	5 593 741	1 995 000
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	-24 179 958	-24 179 958	-24 179 958
FADeC affecté MS Investissement	0	68 500 000	68 500 000	68 500 000
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	0	955 044	955 044	955 044
FADeC affecté MS_Projet (PPEA)	0	-72 240	-72 240	-945 000
FADeC Santé Communautaire	0	163 498 072	163 498 072	163 498 072
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	66 500 000	38 072 455	104 572 455	104 572 455
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	109 961 343	109 961 343	109 961 343
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	4 537 880	4 537 880	4 537 880
Total	89 394 000	544 777 605	634 171 605	482 686 734

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**219 376 941**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**898 589 503**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 117 966 444**
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**787 205 696**

FADeC non affecté non audités:

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

FADeC affecté non audité :

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

Source : Commune

Constat :

Pour la gestion 2023, le montant total des crédits FADeC disponibles s'élève à 1 117 966 444 FCFA décomposé comme suit :

- 483 794 839 FCFA pour le FADeC non affecté ;
- 634 171 605 FCFA pour le FADeC affecté.

Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent à 898 589 503 FCFA soit 80,38% des crédits disponibles. Ces reports se décomposent comme suit :

- crédits non engagés de 2022 sur 2023, soit 567 828 755 FCFA ;
- crédits engagés non mandatés de 2022 sur 2023, soit 330 760 748 FCFA.

Le montant total des crédits FADeC disponibles pour les nouveaux engagements s'élève à 787 205 696 FCFA décomposé comme suit :

- 304 518 962 FCFA pour le FADeC non affecté ;
- 482 686 734 FCFA pour le FADeC affecté.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

En 2023, la commune a pris vingt-et-un (21) nouveaux engagements (contrats, décisions, bons de commande) pour un montant total de 388 097 400 FCFA et réparti ainsi qu'il suit :

- 255 425 819 FCFA sur FADeC non affecté investissement ;
- 48 305 648 FCFA sur FADeC affecté MEMP investissement ;
- 45 060 516 FCFA sur FADeC COVID 19 ;
- 24 344 643 FCFA sur FADeC affecté MIT Pistes rurales ;
- 14 960 774 FCFA sur FADeC MEMP Entretien et Réparation.

Sur ces nouveaux engagements de 2023 :

- deux (02) ont été mandatés et soldés pour un montant de 45 232 608 FCFA ;
- dix-neuf (19) pour un montant de 342 864 792 FCFA, n'ont pas connu de mandatement en 2023.

Après avoir croisé les informations issues des documents disponibles à la mairie (Registre Auxiliaire FADeC, PPPM, Registre spécial de réception des offres, Registre des contrats) des corrections ont été effectuées par le DAF et le DST. La commission a donc arrêté les tableaux ci-dessous qui comportent tous les engagements signés en 2023 et financés totalement ou partiellement par FADeC, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement.

De la comparaison des données recueillies de la liste des marchés actifs de la commune et des informations tirées du GBCO, par rapport aux engagements, il se dégage des écarts au niveau de crédits disponibles et des engagements. Ces écarts peuvent être justifiés comme suit :

- Au niveau des crédits disponibles, l'écart n'a pu être justifié. Concernant ce volet, des écarts constatés au niveau des reports de crédit existent depuis la fin de l'année 2016. Des correspondances entre le TC, l'ordonnateur, la CONAFIL et la DGTCP les retracent. Il a été recommandé de s'appuyer sur le rapport définitif de l'audit 2020 afin d'apurer la base des crédits avec la preuve des BTR mais le constat est que ni les chiffres du TC ni les chiffres de l'ordonnateur ne sont pas conformes aux chiffres de l'audit 2020 selon les acteurs communaux.
- Au niveau des engagements, l'écart de 26 041 358 FCFA peut être expliqué ainsi qu'il suit :

A/ Les engagements de montant global 26 040 435 FCFA relatifs aux reliquats des certains marchés ne figurent plus au niveau de GBCO alors qu'ils sont au niveau de la plateforme OCAD. La liste de ces marchés est consignée dans le tableau ci-dessous :

N°	LIBELLES	MONTANT	REFERENCE DU CONTRAT	ÉTAT
1	Construction de deux (02) dalots (200x200) à côté du triple du triple dalot de Sawamè-Houéyiho avec aménagement de leur accès	764 630	64/23/C-KL/SG/SAG/SAF/ST du 07/07/2012	Pas de demande de paiement de reliquat de retenue de garantie par le prestataire
2	Surveillance et contrôle des travaux de construction de deux dalots de 200x200 à côté du triple dalot de Sawamè-Houéyiho, avec l'aménagement de leurs accès	254 400	64/19/C-KL/SG/SAG/SAF/SDLCDIC du 16/7/2012	Reliquat de contrôle non demandé
3	Construction d'un magasin d'intrants spécifiques d'agrumes au niveau de la cellule communale ATDA de Klouékanmè	354 000	64/16/C-KL/SG/PRMP/SPRMP du 05/08/2021	Réceptionné et le paiement est fait
4	Contrôle et surveillance des travaux de construction réhabilitation des bureaux des arrondissements d'Adjahonmè, de Lanta et de Djotto, dans la commune de Klouékanmè	237 983	64/04/C-KL/SG/CPM du 11/03/2019	Reliquat du contrôle du bureau d'arrondissement de Lanta non réhabilité

N°	LIBELLES	MONTANT	REFERENCE DU CONTRAT	ÉTAT
5	Prestations relatives aux actions d'identification et de cartographie des domaines publics et privés de la commune de Klouékanmè	4 926 500	64/03/C-KL/SG/SPRMP/du 30/01/2020	Réceptionné et payé intégralement
6	Mise en réseau filaire des bureaux de la mairie de Klouékanmè+connexion wifi (FADEC NON AFFECTE 2014)	650 770	64/35/C-KL/SG/SAG/SAF/SDLCDIC du 14/12/2014	Reliquat non demandé par le prestataire
7	Études techniques de la réalisation d'un dalot sur la rivière SAWA à Agbohoué avec remblai d'accès et étude et surveillance de la réalisation d'un dalot de 2x150x200 sur la rivière Djonkpon à Gouvenihoué avec remblai (FADEC NON AFFECTE 2019)	3 481 000	64/24/C-KL/SG/SPRMP du 14/11/2019	Marché soldé
8	Création de site web de la commune de klouékanmè(FADEC NON AFFECTE 2014)	1 067 935	64/24/C-KL/SG/SAG/SAF /SDLCDIC du 30/10/2014	Pas de demande de reliquat par le prestataire
9	Réalisation de forages équipés de pompe à motricité humaine dans l'EPP de Couffokpa et de Togoudo	3 118 741	64/14/C-KL/SG/CPM/SPRMP du 30/6/2021	Marché avec reliquat car un forage est infructueux au niveau d'un site

N°	LIBELLES	MONTANT	REFERENCE DU CONTRAT	ÉTAT
10	Travaux de réhabilitation des bureaux des Arrondissements d'Adjahonmè, de Djotto et de Lanta dans la commune de Klouékanmè	6 856 999	64/071/CPM/CCMP/SPRMP du 30/11/2018	Marché avec reliquat
11	Construction de deux modules de latrine à quatre cabines complémentaires (un module de quatre cabines au CEG1 de Klouékanmè et un module de quatre cabines au CEG d'Adjahonmè)	302 760	64/44/C-KL/SG/SAG/SAF§SDLCIDIC du 22/11/2013	Pas de demande de retenue de garantie du prestataire
12	Contrôle et surveillance des travaux de réalisation de l'adduction d'eau villageoise (AEV) Klossou-Madémè, dans l'arrondissement d'Ahogbeya, commune de Klouékanmè	2 500 005	64/C-KL/CPMP/CCMP/SPRMP du 14/11/2018	Marché intégralement payé
13	Contrôle de la surveillance des travaux de construction de vingt quatre cabines de latrines dans les établissements scolaires de la commune de Klouékanmè	480 000	64/49/C-KL/SG/SAG/SAF/SDLCDIC/ST du 15/12/2014	Marché suspendu par les auditeurs de PPEA

N°	LIBELLES	MONTANT	REFERENCE DU CONTRAT	ÉTAT
14	Balayage du marché central, des marchés secondaires et de certaines rues principales dans la commune de Klouékanmè	474 712	64/31/C-KL/PRMP/SPRMP du 15/12/2021	Ce montant correspond à la TVA sur ledit marché qui devrait être reversé au service des impôts pour le compte du prestataire.
15	Réalisation des études d'implantation et du contrôle des travaux de réalisation de trois forages dans la commune	570 000	64/051/KL/SG/SAG/SAF///SDCDI C/ST du 15/01/2015	Le prestataire n'a pas fait la demande de paiement du prestataire
TOTAL		26 040 435		

Ces marchés sont des marchés anciens qui ne figurent pas au niveau du GBCO mais figurent au niveau de ocad.com pour un montant total de vingt-six millions quarante-cinq mille quatre cent trente-cinq (26 045 435) F CFA.

B/ Erreur d'enregistrement sur la plateforme OCAD, du montant du marché n°64/01/C-KL/SG/SP-SPRMP du 17/02/2022relatif contrôle et la surveillance des travaux de réalisation d'un dalot (2x200x300) sur la rivière DJONKPON, avec remblai d'accès. Au lieu de 3 478 620 FCFA, il a été inscrit en 2022 un montant de 3 479 983 FCFA dégageant ainsi un reliquat de 1 363 FCFA.

C/ Erreur d'enregistrement au niveau de GBCO du montant du marché n° 64/03/C-KL/SG/PRMP/SPPRMP du 01/04/2022 relatif à l'élaboration de plans fonciers ruraux dans les villages de GBOWIME et TOIME. Au lieu de 28 013 200 FCFA, il a été inscrit en 2022 un montant de 28 013 640 FCFA dégageant ainsi un reliquat de 440 FCFA.

Au total, écart de 26 041 358 FCFA est égal à 26 040 435 FCFA + 1 363 FCFA - 440 FCFA.

Risque :

- Perturbation dans la réalisation du PAI de la commune ;
- Données financières non fiables.

Recommandation :

Le SE devra instruire le DAAF, la PRMP et le DST aux fins de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régulariser avec la CONAFIL les écarts constatés.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique *:*
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Les engagements non soldés au 31/12/2023 s'élèvent à 569 680 412 FCFA avec un reste à mandater de 421 805 544 FCFA sur financement FADeC. Ils sont relatifs à quarante-trois (43) marchés dont vingt-et-un nouveaux engagements.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Ces marchés sont relatifs à treize marchés provisoirement réceptionnés, huit marchés définitivement réceptionnés et un marché en cours pour un montant total 178 353 034 FCFA avec un reste à mandater de 33 115 454 FCFA. Certains marchés sont restés non soldés du fait que les prestataires titulaires desdits marchés sont introuvables ou ont presque abandonné les reliquats pour raison de dossier fiscal non à jour. Toutefois, l'audit approfondi n'est pas requis pour ces marchés.

Risque :
- Report de reliquat important d'une année à une autre ;
- Non disponibilité de ressources ;
- Gonflement du portefeuille « marchés actifs ».

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions nécessaires afin de régler le problème des marchés non soldés qui persistent d'une année à une autre.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

Référence	Intitulé	Statut	Date	Reliquat	Motif de clôture	Détail
Total				0		

Source : Commune

Constat :
Aucun marché n'a été résilié ou soldé avec reliquat en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique *:*
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

Tableau 4 : Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	227 793	0	227 793	0	0.0	0	NaN	0.0	0	227 793.0	0.0	0	227 793.0
ACCESS - Investissement Communes	3 807 211	0	3 807 211	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 807 211.0	0.0	0	3 807 211.0
FADeC Covid 19	38 687 930	45 000 000	83 687 930	45 060 516	53.84	0	0.0	0.0	0	38 627 414.0	45 060 516.0	0	83 687 930.0
PMIL	1 524 339	0	1 524 339	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 524 339.0	0.0	0	1 524 339.0
FADeC non affecté (Investissement)	312 296 059	84 982 941	397 279 000	480 526 994	120.95	178 560 958	37.16	178 560 958.0	100.0	-83 247 994.0	301 966 036.0	0	218 718 042.0
Total	356 543 332	129 982 941	486 526 273	525 587 510	108.03	178 560 958	33.97	178 560 958.0	100.0	-39 061 237.0	347 026 552.0	0	307 965 315.0

Source : Commune

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MIT	-14 144 961	0	-14 144 961	71 078 561	0	71 054 961	0	71 054 961.0	100.0	-85 223 522.0	23 600.0	0	-85 199 922.0
FADeC affecté MAEP Investissement	79 982 833	22 894 000	102 876 833	76 672 848	74.53	28 013 200	36.54	28 013 200.0	100.0	26 203 985.0	48 659 648.0	0	74 863 633.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	-965 555	0	-965 555	1 019 030	0	0	0	0.0	0	-1 984 585.0	1 019 030.0	0	-965 555.0
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	6 465 893	0	6 465 893	29 956 031	463.29	14 995 257	50.06	14 995 257.0	100.0	-23 490 138.0	14 960 774.0	0	-8 529 364.0
FADeC affecté MEMP Investissement	81 586 209	0	81 586 209	29 053 317	35.61	29 053 317	100.0	29 053 317.0	100.0	52 532 892.0	0.0	0	52 532 892.0
FADeC affecté MEM Investissement	24 646 849	0	24 646 849	2 500 005	10.14	0	0.0	0.0	0	22 146 844.0	2 500 005.0	0	24 646 849.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM_ Autre/fonctionnement	340 000	0	340 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	340 000.0	0.0	0	340 000.0
FADeC affecté MEM_ Projet (PPEA)	25 439 217	0	25 439 217	23 444 217	92.16	19 432 476	82.89	19 432 476.0	100.0	1 995 000.0	4 011 741.0	0	6 006 741.0
FADeC affecté MESFTP Investissement	-24 179 958	0	-24 179 958	0	0	0	0	0.0	0	-24 179 958.0	0.0	0	-24 179 958.0
FADeC affecté MS Investissement	68 500 000	0	68 500 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	68 500 000.0	0.0	0	68 500 000.0
FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement	955 044	0	955 044	0	0.0	0	NaN	0.0	0	955 044.0	0.0	0	955 044.0
FADeC affecté	-72 240	0	-72 240	872 760	0	0	0	0.0	0	-945 000.0	872 760.0	0	-72 240.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
MS_Projet (PPEA)													
FADeC Santé Communautaire	163 498 072	0	163 498 072	0	0.0	0	NaN	0.0	0	163 498 072.0	0.0	0	163 498 072.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	38 072 455	66 500 000	104 572 455	24 344 643	23.28	24 344 643	100.0	24 344 643.0	100.0	80 227 812.0	0.0	0	80 227 812.0
FADeC affecté Assainissment (BN)	109 961 343	0	109 961 343	0	0.0	0	NaN	0.0	0	109 961 343.0	0.0	0	109 961 343.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	4 537 880	0	4 537 880	0	0.0	0	NaN	0.0	0	4 537 880.0	0.0	0	4 537 880.0
Total	564 623 081	89 394 000	654 017 081	258 941 412	39.59	186 893 854	72.18	186 893 854.0	100.0	395 075 669.0	72 047 558.0	0	467 123 227.0

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELICATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	921 166 413	219 376 941	1 140 543 354	784 528 922	68.79	365 454 812	46.58	365 454 812.0	100.0	356 014 432.0	419 074 110.0	0	775 088 542.0

Source : Commune

Constat :
Le taux d'engagement des crédits est de 70,17% décomposé comme suit : 108,64% pour le FADeC non affecté et 40,83% pour le FADeC affecté. Cela dénote de la faible capacité de la commune à consommer ses crédits. Ce faible taux est tributaire des retards observés dans les procédures de passation des marchés publics. Cependant, il faut noter que le dépassement de 108,64% observé au niveau de FADeC non affecté est la conséquence de la non concordance des montants de crédits entre GBCO, OCAD et Trésorerie communale soulignée supra. Le taux de mandatement global est de 46,58% ; à savoir 33,97% pour le FADeC non affecté et 72,18% pour le FADeC affecté. Cela dénote de la faible capacité de mandatement des dépenses de la commune. Ce qui montre que la commune n'a pas fait d'effort de mandater toutes les dépenses engagées. Tous les mandats émis en 2023 ont été payés. Le montant total du report de l'année 2023 sur l'année 2024 s'élève à 752 511 632 FCFA. Ce montant se décompose comme suit :

- crédits non engagés en fin de gestion 2023 de montant 333 437 522 FCFA ;
- crédit engagées non mandatés en fin de gestion 2023 de montant 419 074 110 FCFA.

Risque :
Non réalisation des investissements prévus.

Recommandation :
Le SE devra prendre les dispositions pour la consommation effective des ressources transférées à la commune en vue d'éviter des reports de crédits de montant élevé d'une année à l'autre.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Tableau 5 : Ressources et Emplois de l'exercice audité:

Désignation	Montant
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	567 828 755
Report crédits reçus engagés non mandatés	353 337 658
Report reliquat marchés clôturés soldés	0

Désignation	Montant
Nouveaux Transferts reçus	219 376 941
Total Ressources	**1 140 543 354**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	365 454 812
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	419 074 110
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	356 014 432
Total Emplois	**1 140 543 354**

Source : Commune

Constat :
Le montant total des ressources en 2023 comme celui des emplois 2023 est 1 117 966 444 FCFA. Il se dégage une parfaite concordance entre le montant total des ressources et celui des emplois.

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
La présentation détaillée des comptes de transferts recommandés par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (fonctionnement), (ii) aux types de FADeC

(FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.
Les autres transferts hors FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. A cet effet, les autres subventions Etat/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 7428 Autres organismes » en ce qui concerne la section de fonctionnement.
Au niveau des dépenses, les comptes administratifs de 2023 contiennent l'ensemble des annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
La présentation détaillée des comptes de transferts recommandée par la note de cadrage a été respectée en ce qui concerne le niveau de détail des transferts FADeC par rapport à (i) chaque section du budget (investissement), (ii) aux types de FADeC (FADeC non affecté, FADeC affecté), (iii) aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.
Les autres transferts hors FADeC reçus par la commune sont retracés convenablement. A cet effet, les autres subventions Etat/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 1417 Organismes internationaux » pour ce qui est de la section d'investissement.
Au niveau des dépenses, les comptes administratifs de 2023 contiennent l'ensemble des annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :
Tous les critères ont été respectés par la commune de Klouékanmè en 2023, soit 100% (19/19). La traçabilité des reports au titre d'exercices antérieurs dans les comptes administratifs est respectée. Il y a concordance entre les comptes administratifs avec la situation tenue au niveau du TC. Les notes de présentation des comptes administratifs sont conformes au contenu de la lettre de cadrage budgétaire : présentation des soldes, présentation du niveau des indicateurs de performances financières.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique *:*
Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts aux communautés

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :
Aucun transfert aux communautés n'a été effectué au titre de l'année 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023
Tableau 7 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :
Tous les critères sont respectés. :

- Tous les mandats de paiement ont été transmis officiellement au TC par bordereau.
- Tous les mandats sont appuyés de pièces justificatives.
- Toutes les factures payées sont régulières avec les mentions nécessaires.
- Tous les mandats sont signés par le SE.
- Les différents contrôles de régularité et de légalité sur les pièces comptables de dépenses sont généralement effectués par le TC avant le paiement (qualités de l'ordonnateur, inscription de la dépense au budget, l'imputation budgétaires, validité des pièces justificatives, les visas et signatures, réalité du service fait).
- Il y n'a eu pas de rejet officiel de mandats.

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :
Les critères d'appréciation des délais d'exécution des dépenses ont été respectés à 67%.
La durée moyenne totale de liquidation et de mandatement des dix mandats de l'échantillon est de 16 jours au lieu de cinq (05) jours au maximum. La durée moyenne de liquidation et de mandatement par marché de l'échantillon varie entre 0 à 23 jours.
La durée moyenne totale pour tous les mandats de 2023 est 17 jours. Six (06) mandats de l'échantillon n'ont pas respecté le délai de 05 jours.
La durée de paiement comptable varie de 02 à 04 jours soit un délai moyen de 02 jours avec une durée de paiement totale de tous les mandats de 03 jours. Tous les mandats de l'échantillon ont respecté le délai de 11 jours.
Tous les dix mandats de l'échantillon ont respecté le délai de 60 jours prévu par les textes.
La norme est partiellement respectée.

Risque :
Perturbation dans l'exécution des marchés publics.

Recommandation :
Le SE devra veiller au respect du délai de mandatement moyen qui est de cinq (05) jours

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :
Les règles relatives à la tenue correcte des différents registres sont respectées (100%) au niveau du TC comme au niveau de l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
Tous les critères d'évaluation de la tenue régulière de la comptabilité des matières ont été respectés (100%).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :
1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
Les règles relatives à la transmission des documents de gestion périodique sur la situation du FADeC ont été respectées (100%). Autrement dit :

- le SE a transmis au SP de la CONAFIL les documents de gestion et à l'autorité de tutelle, le point d'exécution des projets ;
- le TC a transmis mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses et la situation de disponibilité de la commune y compris en fin d'année les reports de soldes qui font ressortir la situation d'exécution du FADeC (Contenu dans les bordereaux de développement de décembre).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
Les critères de classement des documents comptables et de gestion budgétaire sont tous respectés (100%).

- Il a été ouvert auprès du S/PRMP un dossier par opération qui comporte tous les documents essentiels y relatifs avec les mandats payés et leurs pièces justificatives.
- L'archivage des documents au S/PRMP est manuel et partiellement électronique.
- Au niveau du DST, le classement des documents est fait par marché et l'archivage des dossiers est manuel et électronique.
- Au niveau du service financier, le classement des mandats est fait par marché dans des cartables à rabat qui sont ouverts à cet effet. L'archivage des dossiers est manuel et électronique.
- L'utilisation du logiciel GBCO est effective pour la tenue de la comptabilité et la sauvegarde de la base de données est faite de façon journalière sur un disque dur externe gardé dans le bureau du DAAF. Une sauvegarde automatique est faite sur un serveur dédié.

- L'archivage manuel est optimal au niveau du S/PRMP, du DAAF et du DST qui disposent des armoires de rangement.

La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :
Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (Confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :
Les critères d'un bon archivage des documents comptable au niveau du trésorier communal sont tous respectés (100%).

- L'archivage des dossiers au niveau de la Trésorerie Communale est manuel et électronique.
- Les relevés de compte ont été fournis à la commission par le TC.
- L'utilisation du logiciel W-Money est effective pour la tenue de la comptabilité avec une sauvegarde à chaque entrée de données dans la base sur un disque dur externe.
- Quotidiennement les mandats sont classés dans l'ordre chronologique.
- Il existe des armoires de rangement en quantité suffisante.
- Le TC a fourni les copies des mandats payés de 2023 à la commission. La norme est respectée.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Tous les critères d'évaluation ont été respectés.

- La commune de Klouékanmè dispose d'un PDC 3ème génération qui s'étend de 2017 à 2021. Les activités non réalisées dans le PDC expiré ont été reconduites dans le PTA de 2023. Cependant, il faut noter que le PDC 4 (2024-2028) a été élaboré et adopté par le Conseil Communal, le 16 avril 2024.
- La commune dispose également d'un Plan annuel d'Investissement (PAI) et d'un budget dans lesquels les projets financés sur FADeC en 2023 ont été inscrits et aucun changement de secteur et de localisation n'a été constaté.
- La commission n'a constaté aucune discordance entre les prévisions du PAI et les activités prévues dans le PDC.
- Il n'existe pas d'autres ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années ayant nécessité des délibérations ou des autorisations d'engagement pluriannuel.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 8 : REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	3	71 514 805	0	71 514 805	16.48
Agriculture/Elevage/ Pêche	1	0	48 305 648	48 305 648	11.13
Autres	3	14 773 600	0	14 773 600	3.4
Eau	2	8 993 674	0	8 993 674	2.07
Enseignements Maternel et Primaire	6	133 204 671	14 960 774	148 165 445	34.15
Environnement et Assainissement	1	3 996 660	0	3 996 660	0.92
Hygiène et Assainissement de Base	2	10 060 512	0	10 060 512	2.32
Pistes Rurales	1	0	24 344 643	24 344 643	5.61
Santé	2	62 795 689	0	62 795 689	14.47
Voirie Urbaine	1	40 972 022	0	40 972 022	9.44
Total	22	346 311 633	87 611 065	433 922 698	100.0

Source : Commune

Constat :

Les cinq (05) premiers secteurs prioritaires dans lesquels la commune a investi sont :

- Enseignement maternel et primaire avec un taux de 26,37% ;
- Administration Locale avec un taux de 18,43% ;
- Santé avec un taux de 16,18% ;
- Agriculture/Elevage/Pêche avec un taux de 12,45% ;
- Voirie urbaine avec un taux de 10,56%.

Il apparaît que les secteurs de l'enseignement maternel et primaire, de l'administration locale et de la Santé ont été prioritaires en 2023 dans la commune et concentrent à eux trois 60,98% des montants engagés au titre des investissements de la commune.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023

Tableau 9 : NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	14	283 609 383	87 611 065	371 220 448	85.55
Marchés de fournitures et services	2	25 539 330	0	25 539 330	5.89
Marchés de prestations intellectuelles	6	37 162 920	0	37 162 920	8.56
Autres (contre-partie, transfert en capital)	0	0	0	0	0.0
NR	0	0	0	0	0.0
Total	22	346 311 633	87 611 065	433 922 698	100.0

Source : Commune

Constat :

En 2023, les principales natures d'investissement de la commune sont :

- marchés des travaux pour 83,84% ;
- marchés de fournitures et services pour 6,58% ;
- marchés des prestations intellectuelles pour 9,58%.

Il en découle que les marchés de travaux occupent une place de choix dans la nature des réalisations.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023

Tableau 10 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	1	9	10	18.52
Réception provisoire	17	10	27	50.0
Réception définitive	14	3	17	31.48
Total	32	22	54	100.0

Source : Commune

Constat :

La situation d'exécution des réalisations se présente ainsi qu'il suit dans la commune :

- sur les vingt-et-un (21) nouveaux engagements, trois (03) ont été réceptionnés définitivement, dix (10) provisoirement réceptionnés et huit (08) en cours d'exécution ;
- Pour les trente-trois (33) marchés signés avant 2023, quatorze (14) ont été réceptionnés définitivement, dix-sept (17) provisoirement réceptionnés et deux (02) en cours d'exécution.

Les deux marchés signés avant 2023 qui sont en cours d'exécution sont :

- marché n°64/02/C-KL/SE/CCJ/SP-PRMP/PRMP du 20/02/2023 relatif à la construction et équipement de deux modules de deux salles de classe avec Bureau et magasin de type rez-de-chaussée dans les écoles maternelles publiques de Keyakpahoué dans l'arrondissement d'ayahohoué et de Kpevidji dans l'arrondissement d'Adjahonmè et construction d'un module de latrine à double cabine à l'EMP de KPEVIDJI (LOT 1) d'un montant de 45 825 298 FCFA
- marché n°64/11/SE/SP-PRMP/PRMP du 02/08/2022 relatif au contrôle technique et surveillance par un bureau d'études des travaux sur financement FADEC à réaliser dans la commune de Klouékanmè d'un montant de montant 13 870 900 FCFA.

Le deuxième marché qui est relatif au contrôle technique et surveillance se rapporte aussi au premier marché. Ce premier marché a fait l'objet d'examen par l'ARMP; ce qui a engendré le retard dans son démarrage.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :
Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :
En 2023, la commune n'a engagé aucune réalisation inéligible.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Construction et équipement de deux modules de trois salles simple, à l'école maternelle primaire publique de Klouékanmè centre et à l'école primaire publique d'Akouegbadja/B (Lot 1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)**	18	0	0	100.0	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**
Travaux de construction de la clôture de 423 mètres linéaires du cimétière communal et son terrraassement	**Appréciation de l'état des infrastructures [cas des clôture (mur en maçonnerie - Béton)]**	8	0	0	100.0	**Non disponible**	**90.0**	**Non disponible**
Travaux du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Hondjin dans la Commune de Klouékanmè	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	18	0	0	100.0	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**
Démarrage des travaux de construction des nouveaux bureaux de l'arrondissement de Lanta	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)**	8	0	10	44.44	**Non disponible**	**98.0**	**Non disponible**

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
Tous les critères ont été respectés, soit 100% (8/8). Il y a recours à une maitrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés échantillonnés et les rapports du maître d'œuvre sont disponibles, satisfaisants et validés par la mairie.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Tous les critères ont été respectés à 100%. L'infrastructure pour laquelle le pourcentage de critères respectés est de 44,44 % est celle qui a enregistré de critères non applicables compte tenu de sa nature.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Tous les critères ont été respectés à 100%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
Tous les critères ont été respectés à 100%. Toutes les infrastructures réceptionnées visitées sont toutes fonctionnelles et correspondent aux fins et destinations prévues.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
Tous les critères ont été respectés à 100%. Toutes les infrastructures réceptionnées visitées portent des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour leur authentification.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs

dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	4.580	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	0.0	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : Commune

Constat :

- La part des recettes propres consacrées à l'entretien est de nul (0%) ce qui est en dessous du taux de 10% fixé par la norme.
- Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 4,58% des dépenses totales de fonctionnement ce qui se retrouve en dessous de la norme de 8 à 10% fixée pour les communes ordinaires.
- Les dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine et maintenance représentent 100% des dépenses totales d'entretien.

Risque :

Détérioration précoce des infrastructures.

Recommandation :

Le SE devra consacrer au moins 10% des recettes propres et entre 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement à l'entretien.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
Les critères d'évaluation du cadre de gestion environnementale et sociale ont été respectés à 67%. Le rapport de suivi du PGES-chantier n'a pas été élaboré pour toutes les réalisations de l'échantillon des infrastructures.

Risque :
Détérioration du cadre environnemental et social.

Recommandation :
Le DST devra veiller à l'élaboration régulière du rapport de suivi du PGES-chantier.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Construction et équipement de deux modules de trois salles simple, à l'école maternelle primaire publique de Klouékanmè centre et à l'école primaire publique d'Akouegbadja/B (Lot 1)	Enseignements Maternel et Primaire	20-11-2023	90	18-02-2024	Travaux en cours	NR	NR
Construction et équipement d'un module de trois salles de classe à l'école primaire publique d'Agbodonhouin dans l'arrondissement de Klouékanmè et construction d'un module de latrine à quatre cabines à l'EPP AHOGBEYA CENTRE LOT 2	Enseignements Maternel et Primaire	15-12-2023	90	14-03-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux de construction de la clôture de 423 mètres linéaires du cimétière communal et son terrraassement	Voirie Urbaine	20-03-2024	90	18-06-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Hondjin dans la Commune de Klouékanmè	Santé	20-03-2024	120	18-07-2024	Travaux en cours	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Réalisation d'un dalot de 4x400x400 avec remblai d'accès sur la rivière SAWA à AGBOHOUE, dans l'arrondissement d'Adjahonmè pour l'amélioration de l'accès à une zone de forte production agricole.	Agriculture/ Elevage/Pêche	20-03-2024	120	18-07-2024	Travaux en cours	NR	NR
Démarrage des travaux de construction des nouveaux bureaux de l'arrondissement de Lanta	Administration Locale	15-02-2024	90	15-05-2024	Réception provisoire	16	27
Réalisation de la clôture (455 mètres linéaires) du centre de santé d'AHOGBEYA	Santé	30-10-2023	60	29-12-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Entretien courant des infrastructures de transport rural, campagne 2022	Pistes Rurales	27-11-2023	60	26-01-2024	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

De l'analyse des diligences, il ressort que tous les critères ont été respectés, soit 100 % (18/18).

Risque :

Néant

Recommandation :
Néant

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- - La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
Tous les critères d'évaluation ont été respectés, soit 100% (5/5).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
Les procédures relatives à la sollicitation et à l'invitation à soumissionner sont globalement respectées à 95%. Les dossiers d'appel à concurrence (DAC) n'ont pas été transmis à la CCMP dans le délai de 10 jours ouvrables avant les dates respectives indiquées dans le PPMP de l'autorité contractante pour quatre marchés de l'échantillon.
La norme est partiellement respectée.

Risque :
Non atteinte des objectifs budgétaires.

Recommandation :
La PRMP devra veiller à la transmission à la CCMP dans les délais de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :
Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en

œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :
S'agissant des règles relatives à l'information et à la transparence dans les procédures de passation, le respect de ces règles est de 88%. Les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence ne sont pas conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP pour tous les marchés de l'échantillon. C'est seulement ce critère qui n'a pas été respecté.

Risque :
Non-respect du PPM.

Recommandation :
La PRMP devra veiller à la conformité entre les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence et les dates prévisionnelles dans le PPMP.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :
Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la

Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
Les règles relatives à la réception, à l'ouverture et à l'attribution des offres sont respectées à 94%. Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et le délai entre la date de dépôt (réception) des offres et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) n'ont pas été respecté pour certains marchés de l'échantillon.

Risque :
Allongement du délai de passation des marchés

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect du :

- délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) ;
- délai entre la date de dépôt (réception) des offres et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
Les critères d'appréciation de l'efficacité des organes de contrôles compétents ont été respectés à 86%. Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP et le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat n'ont pas été respectés pour tous les marchés de l'échantillon.

Risque :
Allongement du délai de passation des marchés.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect du :

- délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ;
- délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat n'ont pas été respectés pour certains marchés de l'échantillon.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics ».

Constat :
Les critères ont été respectés à 75%. Sur vingt-quatre (24) critères, douze (12) ont été respectés, huit (08) non applicables et quatre (04) n'ont pas été respectés. Tous les marchés ont été approuvés par le Secrétaire Exécutif. Pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, autres que la DRP et la DC, les contrats ont été transmis par la PRMP au lieu de la CCMP à l'autorité approbatrice. En ce qui concerne les contrats passés en DRP et les marchés passés en DC et autres, ils ont été transmis par la PRMP à l'autorité.
La norme partiellement respectée.

Risque :
Nullité des marchés.

Recommandation :
Le Chef de la CCMP devra veiller à la transmission des contrats de marché dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés, autres que la DRP et la DC, à l'autorité approbatrice.

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023

Tableau 14 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°64/39/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 11/12/2023	Demande de renseignement et de prix	13-11-2023	28-11-2023	05-12-2023	11-12-2023	29-12-2023	29-12-2023	12	6	46	0	15
N°64/19/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	Appel d'Offres Ouvert	24-04-2023	18-05-2023	02-08-2023	07-09-2023	09-09-2023	18-09-2023	24	55	147	0	11
64/20/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	Appel d'Offres Ouvert	24-04-2023	18-05-2023	02-08-2023	07-09-2023	13-09-2023	18-09-2023	24	55	147	0	11

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N° 64/83/C-KL/PRMP/SP-PRMP du 17/10/2023	Appel d'Offres Ouvert	23-10-2023	14-11-2023	28-11-2023	08-12-2023	29-12-2023	29-12-2023	22	11	67	0	21
N°64/04/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 08/03/2023	Demande de renseignement et de prix	01-12-2022	14-12-2022	23-12-2022	08-03-2023	08-05-2023	08-05-2023	10	8	158	0	44
N°64/07/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	Demande de renseignement et de prix	30-12-2022	24-01-2023	09-02-2023	22-03-2023		14-08-2023	0	0	0	0	0
N°64/05/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	Demande de renseignement et de prix	01-12-2022	15-12-2022	26-12-2022	22-03-2023		11-08-2023	0	0	0	0	0

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N°64/33/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 08/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	23-10-2023	15-11-2023	27-11-2023	08-12-2023	29-12-2023	29-12-2023	23	9	67	0	21

Source : Commune

Constat :
Pour les marchés passés en AO :

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 21 jrs (min) Calendaires : 100% respecté (6/6) ;
- délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 10 jours ouvrables : 33,33 % de respecté (2/6) ;
- délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables si seuil compétant de la CCMP : 50% de respecté (3/6) ;
- délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 5 jrs ouvrables si seuil compétent DNCMP : 100% de respecté (6/6) ;
- délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jrs ouvrables : 33,33% de respecté (2/6) ;
- délais entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat : 3 jrs ouvrables : 0% de respecté (0/6) ;
- délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 10 jours calendaires : 83,33% de respecté (5/6) ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 0% de respecté (0/6) ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 5 jours Calendaires : 100% de respecté (6/6) ;
- délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 66,67% de respecté (4/6) ;
- délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 calendaires : 33,33% de respecté (2/6).

Pour les marchés en DRP :

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 10 jrs (min) Calendaires : 100% de respecté (7/7) ;
- délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP : 5 jours ouvrables : 42,86% de respecté (3/7) ;
- délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des

résultats de l'organe de contrôle compétent (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP : 3 jours ouvrables : 85,71% de respecté (6/7) ;
- délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 10 jrs ouvrables : 57,14% de respecté (4/7) ;
- délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires : 0% de respecté (0/7) ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 0,0% de respecté (0/7) ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 85,71% de respecté (6/7) ;
- délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 85,71% de respecté (6/7) ;
- délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : 0,0% de respecté (0/7).

Pour les marchés en DC :

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres : 5 jrs (min) Calendaires : 100% de respecté (3/3) ;
- délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 5 jrs ouvrables : 33,33% de respecté (1/3) ;
- délais entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) : 5 jours calendaires (et tenir compte de la durée de suspension) : 33,33% de respecté (1/3) ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP : 02 jours ouvrables : 33,33% de respecté (1/3) ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP : 3 jours Calendaires : 100% de respecté (3/3) ;
- délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : 100% de respecté (3/3) ;
- délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires : 0,0% de respecté (0/3).

En ce qui concerne le respect des délais d'exécution, la commission a constaté le non-respect de ce délai pour les huit marchés suivants :

- construction d'un support équipé de tank au CSA TCHIKPE pour la réservation de l'eau (99 jours au lieu de 90 jours) ;

- étude de faisabilité et d'implantation pour la réalisation d'un forage équipé de pompe à motricité humaine à la maternité isolée de GBOWIME dans la Commune de Klouékanmè (475 jours au lieu de 21 jours) ;
- contrôle et surveillance du démarrage des travaux de construction des nouveaux bureaux de l'arrondissement de Lanta dans la Commune de Klouékanmè (106 jours au lieu de 90 jours) ;
- démarrage des travaux de construction des nouveaux bureaux de l'arrondissement de Lanta (106 jours au lieu de 90 jours) ;
- travaux de réhabilitation des bureaux d'arrondissement d'Adjahonmè et de Tchikpé (61 jours au lieu de 60 jours) ;
- réhabilitation d'infrastructures scolaires dans les EPP de Klouékanmè/B, Séglahoué/B, Ehuzu B, Ahogbêya/B, Lanta A (77 jours au lieu de 60 jours) ;
- étude pour la construction d'une aire d'abattage à Klouékanmè centre (111 jours au lieu de 90 jours) ;
- acquisition de trois cent (300) mobiliers scolaires au profit de dix-huit écoles primaires publiques LOT 1 (425 jours au lieu de 60 jours).

Globalement, les délais de passation et d'exécution n'ont été totalement respectés.

Risque :
- Plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics ;
- Retard dans le démarrage des travaux ;
- Non atteinte des objectifs.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect des délais de passation et d'exécution des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
La commune de Klouékanmè n'a pas passé de marché par le mode de gré à gré en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°64/19/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	Construction et équipement de deux modules de trois salles simple, à l'école maternelle primaire publique de Klouékanmè centre et à l'école primaire publique d'Akouegbadja/B (Lot 1)	39 940 106.0	Module de classe + Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi-Village	0
N°64/39/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 11/12/2023	Travaux de construction de la clôture de 423 mètres linéaires du cimétière communal et son terrraassement	40 972 022.0	Clôtures	Voirie Urbaine	Travaux en cours	Totroyoyou	0
N° 64/83/C-KL/PRMP/SP-PRMP du 17/10/2023	Travaux du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Hondjin dans la Commune de Klouékanmè	41 907 724.0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Travaux en cours	Hondjin centre	0
N°64/04/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 08/03/2023	Démarrage des travaux de construction des nouveaux bureaux de l'arrondissement de Lanta	40 461 703.0	Bureaux d'arrondissement	Administration Locale	Réception provisoire	Lanta Centre	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme *:*
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
Les preuves de l'enregistrement de tous les contrats/marchés de l'échantillon aux services des impôts sont disponibles. L'enregistrement a eu lieu avant la mise en exécution du marché.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
Tous les critères ont été respectés (100%).

Le démarrage des travaux est acté par un ordre de service précisant la date de démarrage, le délai d'exécution et la date prévisionnelle d'achèvement ou de livraison. Il y a eu mise en place de la garantie de bonne exécution avant le 1er paiement. Les liasses de justification présentes chez l'ordonnateur, comportent les pièces nécessaires. Les services sont certifiés selon la forme requise. Pour les réalisations de l'échantillon qui ont fait l'objet de marchés de travaux, les attachements pour la prise en compte des décomptes introduits et de réception existent. Le DST ou son représentant est signataire des attachements. Les PV de réception sont joints aux mandats des derniers paiements. Les mandats ont été transmis au TC par bordereau.

La norme est respectée

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
Tous les marchés de la liste d'échantillon des infrastructures n'ont pas connu de retard pour leur réalisation sauf celui du démarrage des travaux de construction des nouveaux bureaux de l'arrondissement de Lanta (27 jours de retard).

La norme est partiellement respectée.

Risque :
Non atteinte des objectifs.

Recommandation :
Le DST devra veiller au respect des délais d'exécution des marchés.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Exercice 2023

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
N°64/20/C-KL/SE/CJ/SAAF/SP-PRMP/PRMP du 09/12/2022	64/20/C-KL/SE/CCJ/SP-PRMP/PRMP du 09/12/2022	Réhabilitation des actuels bureaux d'arrondissement et réhabilitation ,équipement et renforcement de l'alimentation électrique des bureaux de la Mairie (Lot1: réhabilitation et équipement des bureaux de la Mairie et renforcement de l'alimentation

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
		électrique, réhabilitation des bureaux de l'arrondissement de Klouékanmè)

Source : Commune

Constat :
Un seul marché a fait objet d'avenant en 2023 et la procédure de prise d'avenant a été respectée. Il s'agit de l'avenant concernant le marché 64/20/C-KL/SE/CCJ/SP-PRMP/PRMP du 09/12/2022 relatif à la Réhabilitation des actuels bureaux d'arrondissement et réhabilitation, équipement et renforcement de l'alimentation électrique des bureaux de la Mairie (Lot 1 : réhabilitation et équipement des bureaux de la Mairie et renforcement de l'alimentation électrique, réhabilitation des bureaux).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Aucun marché n'a fait l'objet de résiliation en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Les critères ont été respectés à 83%, soit 10/14. Les critères qui n'ont pas été respectés concernent l'inexistence de rapports de deux commissions, notamment la commission des Affaires sociales et culturelles et la commission chargée de la coopération et la relation avec les institutions. Deux critères ont été non applicables du fait de la suspension provisoire par la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes du paiement de perdiems prévus aux différentes commissions permanentes.

Risque :

- Gestion solitaire des affaires de la commune par le maire ;
- Défaut de prise de mesures correctives des actions entreprises par le maire.

Recommandation :

Le Maire devra veiller au fonctionnement de toutes les commissions permanentes avec la production des rapports d'activités.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il

s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
Toutes les diligences ont été respectées à 100% (20/20).

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
Les critères ont été respectés à 83%. Le seul critère non respecté concerne l'absence d'un organe de contrôle interne.

Risque :
Non-détection des faiblesses du système de contrôle interne.

Recommandation :
Le SE devra prendre des dispositions en vue de mettre en place un organe de contrôle interne.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
L'autorité de tutelle est tenue informée des dates et heures de toutes les réunions du Conseil Communal. Les copies de toutes les délibérations sont également envoyées à l'autorité de tutelle.

Les normes ont été respectées à 100%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :
Tous les critères ont été respectés à 100%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :
Tous les critères ont été respectés à 100%. Les changements visibles constatés sur la base des recommandations de l'audit FADeC 2022 sont relatifs, entre autres aux :

- pièces liées à la passation des marchés publics qui sont regroupées et classées par marché dans les classeurs ;
- infrastructures de communes qui sont estampillées avec les sources de financement ;
- rapports de la CCMP et la PRMP qui sont rendus disponibles à bonne date.

La commission n'a pas eu connaissance d'une recommandation de l'audit FADeC 2022 ayant connu de réelles difficultés de mise en œuvre.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme *:*
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :
Le résultat du contrôle de cette gestion est resté stable en donnant sept (07) normes respectées sur l'ensemble des normes passées en revue, soit un taux de 100%.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. »
« A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
Les critères ont été totalement respectés (100%), soit 7/7.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Après l'analyse des documents de planification et du budget de la commune, la commission conclut que la réalisation des infrastructures est en cohérence avec la planification et leur programmation annuelle.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
Après analyse des documents financiers de l'ordonnateur et du comptable, la commission a constaté qu'il y a une concordance entre les informations financières du DAAF et du TC. Les comptes administratifs 2023 contiennent toutes les annexes obligatoires qui sont conformes au modèle type de la note de cadrage avec une note de présentation qui fait la situation des soldes relatifs aux ressources FADeC transférées et qui présente distinctement les ressources FADeC transférées par source de financement.
La traçabilité des ressources transférées et des reports sont visibles dans les différents documents avec un niveau de détails appréciable et conforme à la nomenclature recommandée par la note de cadrage.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le système de contrôle interne est moyennement efficace et est caractérisé par :

- le fonctionnement des organes délibérants ;
- le contrôle des activités du maire et du SE par le Conseil Communal ;
- la tenue régulière des réunions de coordination présidées par le SE ;
- le respect des délais d'adoption des documents budgétaires ;
- l'organisation des séances de reddition de comptes ;
- le bon fonctionnement de la PRMP et de la CCMP ;
- la production des rapports d'activités par la PRMP et par la CCMP ;
- le fonctionnement des commissions permanentes obligatoires ;
- la responsabilisation de la CCMP par rapport aux recommandations des audits ;
- l'existence d'une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations.

Par ailleurs, des efforts restent à faire par rapport à :

- la mise en place de l'organe de contrôle interne ;
- le respect des délais de passation et de contrôle des marchés publics

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Construction et équipement de deux modules de trois salles simple, à l'école maternelle primaire publique de Klouékanmè centre et à l'école primaire publique d'Akouegbadja/B (Lot 1)	N°64/19/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	39 940 106	Néant	Néant.
Construction et équipement d'un module de trois salles de classe à l'école primaire publique d'Agbodonhouin dans l'arrondissement de Klouékanmè et construction d'un module de latrine à quatre cabines à l'EPP AHOGBEYA CENTRE LOT 2	64/20/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	21 899 937	Néant	Néant.
Construction et équipement de deux modules de trois salles	N°64/19/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	39 940 106	Non-respect des délais	Non-respect du délai entre la date de dépôt (réception) et la date de

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
simple, à l'école maternelle primaire publique de Klouékanmè centre et à l'école primaire publique d'Akouegbadja/B (Lot 1)				notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire)
Construction et équipement d'un module de trois salles de classe à l'école primaire publique d'Agbodonhouin dans l'arrondissement de Klouékanmè et construction d'un module de latrine à quatre cabines à l'EPP AHOGBEYA CENTRE LOT 2	64/20/C-KL/SE/CJ/RAAF/SP-PRMP/PRMP du 07/09/2023	21 899 937	Non-respect des délais	Non-respect des délais
Travaux de construction de la clôture de 423 mètres linéaires du cimétière communal et son terrraassement	N°64/39/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 11/12/2023	40 972 022	Non-respect des délais	Non-respect des délais
Travaux de construction de la clôture de 423 mètres linéaires du cimétière communal et son terrraassement	N°64/39/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 11/12/2023	40 972 022	Non-respect des délais	Non-respect des délais
Travaux du dispensaire et de la maternité du centre	N° 64/83/C-KL/PRMP/SP-PRMP du 17/10/2023	41 907 724	Non-respect des délais	Non-respect des délais

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
de santé de Hondjin dans la Commune de Klouékanmè				
Travaux du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Hondjin dans la Commune de Klouékanmè	N° 64/83/C-KL/PRMP/SP-PRMP du 17/10/2023	41 907 724	Non-respect des délais	Non-respect des délais
Réalisation d'un dalot de 4x400x400 avec remblai d'accès sur la rivière SAWA à AGBOHOUE, dans l'arrondissement d'Adjahonmè pour l'amélioration de l'accès à une zone de forte production agricole.	N°64/33/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 08/12/2023	48 305 648	Non-respect des délais	Non-respect des délais
Réalisation d'un dalot de 4x400x400 avec remblai d'accès sur la rivière SAWA à AGBOHOUE, dans l'arrondissement d'Adjahonmè pour l'amélioration de l'accès à une zone de forte production agricole.	N°64/33/C-KL/SE/CJ/SAAF/PRMP/SP-PRMP du 08/12/2023	48 305 648	Non-respect des délais	Non-respect des délais
Démarrage des travaux de construction des nouveaux	N°64/04/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 08/03/2023	40 461 703	Néant	Néant.

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
bureaux de l'arrondissement de Lanta				
Réalisation de la clôture (455 mètres linéaires) du centre de santé d'AHOGBEYA	N°64/05/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	20 887 965	Néant	Néant.
Réalisation de la clôture (455 mètres linéaires) du centre de santé d'AHOGBEYA	N°64/05/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	20 887 965	Néant	Néant.
Entretien courant des infrastructures de transport rural, campagne 2022	N°64/07/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	24 344 643	Néant	Néant.
Entretien courant des infrastructures de transport rural, campagne 2022	N°64/07/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	24 344 643	Non-respect des délais	Non-respect des délais

Source : Commune

Opinion :
Les dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020, portant code des marchés publics et ses décrets d'application, ont été appliquées pour les marchés passés en 2023. Ces dispositions ont été respectées pour tous les marchés de l'échantillon à l'exception certains délais de procédures de passation des marchés publics. Les PPPM élaborés dans les délais sont conformes à la norme et validés par la CCMP. Les seuils de compétence et de passation sont respectés sans fractionnement des marchés. Les règles de publication ont été observées. Quant aux documents de passation des marchés, ils sont globalement conformes aux exigences en la matière. Le contrôle de la CCMP est effectif et ses avis sur les dossiers d'approbation restent de qualité. Tous les marchés ont été approuvés. Globalement la passation des marchés publics reste assez conforme à la règlementation et garantit les principes qui doivent régir toute commande publique ; ce qui permet à la commission d'affirmer sous réserve de ces constats que les conditions d'égalité d'accès, d'équité dans le traitement et de transparence dans la mise en œuvre des procédures sont réunies.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Réhabilitation des actuels bureaux d'arrondissement et réhabilitation, équipement et renforcement de l'alimentation électrique des bureaux de la Mairie (Lot1: réhabilitation et équipement des bureaux de la Mairie et renforcement de l'alimentation électrique, réhabilitation des bureaux de l'arrondissement de Klouékanmè)	64/20/C-KL/SE/CCJ/SP-PRMP/PRMP du 09/12/2022	21 654 263	0.0	Néant
Construction et équipement d'un module de trois (03) salles de classe + un module de latrine à quatre cabines à l'Ecole Primaire	64/23/C-KL/PRMP/SP-PRMP du 12/12/2022	29 053 317	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Publique de AGBAGO/B				
Réhabilitation des actuels bureaux d'arrondissement et réhabilitation, équipement et renforcement de l'alimentation électrique des bureaux de la Mairie (Lot2: réhabilitation des bureaux de l'arrondissement d'Ahogbêya et Ayahohoué)	64/21/C-KL/SE/CCJ/SP-PRMP/PRMP du 09/12/2022	16 718 734	0.0	Néant
PRESTATIONS RELATIVES A L'ACTUALISATION DU PLAN FONCIER RURAL (PFR) DE KPEVIDJI DANS L'ARRONDISSEMENT D'ADJAHONME, COMMUNE DE KLOUEKANME	N°64/04/C-KL SG/SPRMP du 30/01/2020	7 998 040	0.0	Néant
Réalisation de la clôture (455 mètres linéaires) du centre de santé d'AHOGBEYA	N°64/05/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	20 887 965	0.0	Néant
TRAVAUX DE CONSTRUCTION NDE 75 METRES LINEAIRES DE CLOTURE (SEPARATION ENTRE EMP ET EPP KLOUEKANME ET AUTRES PARTIES) AU PROFIT DE L'EMP DE KLOUEKANME CENTRE ET CONSTRUCTION D'UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES AU PROFIT DE L'EMP KLOUEKANME	64/22/C-KL/SE/CCJ/PRMP/SP-PRMP du 12/12/2022	39 999 896	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
CENTRE/D; CONSTRUCTION DE CLOTURE 1030 M%ETRES LINEAIRES DU COMPLEXE SCOLAIRE DE HONDJIN CENTRE				
Réhabilitation/Réfection d'infrastructures scolaires dans les EPP de Minondjou A, GNIGBOU et Akouègbadja et le centre PCA de Klouékanmè.	64/05/C-KL/SG/PRMP/SPRMP du 01/04/2022	14 995 257	0.0	Néant
Etude pour l'aménagement de la piste ZOUVOU-DEKANDJI-AKIME	64/C-KL/15/ SE/PRMP/SP-PRMP du 18/08/22	6 867 600	0.0	Néant
Entretien courant des infrastructures de transport rural, campagne 2022	N°64/07/C-KL/SE/CJ/PRMP/SP-PRMP du 22/03/2023	24 344 643	0.0	Néant

Source : Commune

Opinion :

La règlementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable.

Aucune irrégularité relative au paiement des marchés n'a été relevée et tous les délais de mandatement et de paiement ont été moyennement respectés.

Le respect des délais contractuels au niveau de certains marchés a posé de difficultés du fait de la lenteur des entrepreneurs dans l'exécution de certains travaux et la mairie a pris les dispositions qui s'imposent et prévues dans les contrats (mise en demeure, pénalités.).

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

Aucune réalisation inéligible n'est exécutée. Par rapport à la pérennité des réalisations, les chantiers visités ne souffrent pas de malfaçons préjudiciables à la durée de vie des ouvrages. Toutes les infrastructures visitées et réceptionnées sont fonctionnelles et contribuent bien au développement de la commune. Cependant, les critères d'entretien des infrastructures n'ont été tous respectés. La commune donne l'assurance et la garantie nécessaire pour continuer par bénéficier des tranches de transferts sans réserves.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.25	62.5
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0
RUBRIQUE	**BAREM**	**NOTE**	**POURCENTAGE %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	22.25	96.74

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.44	87.04
Exécution des marchés publics	13.00	10.49	80.68

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	25.93	86.44

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.38	79.69
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	5.00	100.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	16.38	90.97

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	1.00	20.0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	7.00	77.78

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :	29.00	23.00	79.31

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	87.56	87.56

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	94.17	76.0	66.67	53.33
2018	74.17	68.0	61.67	41.07
2019	84.82	90.0	73.33	66.67
2020	94.56	72.5	54.16	68.96
2021	97.83	87.28	71.53	89.66
2022	90.22	87.5	63.89	82.76
2023	96.74	98.89	90.97	79.31

Source : Commune

Constat :

L'appréciation des performances de la commune au cours de ces quatre dernières années se fera par rapport (i) au fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, (ii) à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques (iii) à la traçabilité et la remontée des informations et (iv) aux finances locales.

- Pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la note performance est de 94,56% en 2020, de 97,83% en 2021, de 90,22% en 2022 et de 96,74% en 2023. Elle a évolué en dents de scie sur la période.
- Par rapport à la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques, la performance à ce niveau est de 72,50% en 2020, de 87,28% en 2021, de 87,50% en 2022 et de 98,89% en 2023.
- Quant à la performance relative à la traçabilité et la remontée des informations, elle a évolué en dents de scie en passant de 54,16% en 2020, à 71,53% en 2021, à 63,89% en 2022 et à 90,97% en 2023.
- Enfin pour les finances locales, la performance de la commune a également évolué en dents de scie de 2020 à 2023, en passant de 68,96% en 2020 à 89,66% en 2021, à 82,76% en 2022 et à 79,31% en 2023.

De façon générale, la performance de la commune a évolué en dents de scie de 2020 à 2023, en passant de 73,25% en 2020, à 86,89% en 2021, à 82,90% en 2022 et à 87,4% en 2023.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	79.0	16.0	14.0	72.48
2018	79.0	19.0	38.0	58.0
2019	102.0	14.0	17.0	76.69
2020	99.0	10.0	14.0	80.49
2021	75.0	2.0	4.0	92.59
2022	74.0	3.0	4.0	91.36
2023	89.0	0.0	1.0	98.89

Source : Commune

Constat :
Au regard du tableau relatif au taux de respect/remplissage des normes d'audit, les niveaux atteints par la commune en 2023 est fort appréciable. La commission n'a pas observé des normes qui ne sont pas totalement respectées. De 2020 à 2023, la commune a évolué de en dents de scie allant de 80,49% en 2020, à 92,59% en 2021, à 91,36% en 2022 et à 98,89% en 2023 en termes de respect des normes.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	2	2	20	24
0(%)	8.33(%)	8.33(%)	83.33(%)	90.83(%)

Source : Commune

Constat :

Il ressort de ce tableau un taux global de mise en œuvre des vingt-quatre (24) recommandations de l'audit 2022 est de 90,83%. Ce taux se décompose ainsi qu'il suit :

- 19 recommandations totalement exécutées, soit 83,34% du nombre total de recommandations ;
- 02 moyennement exécutées, soit 8,33% du nombre total de recommandations ;
- 02 faiblement exécutées, soit 8,33% du nombre total de recommandations.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
12	11	2	2
	91.67(%)	16.67(%)	16.67(%)

Source : Commune

Constat :

Il ressort du tableau ci-dessus que douze (12) recommandations ont été formulées avec onze (11), soit 91,67% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et Trésorerie communale) et une (01), soit 8,33% à l'endroit des autorités nationales. Sur les onze (11) recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC :

- neuf (09) recommandations sont nouvelles, soit 81,82% ;
- deux (02) recommandations anciennes reformulées, soit 18,18%.

8- CONCLUSION

Le niveau de consommation base mandatement des ressources mises à la disposition de la commune de Klouékanmè est faible (46,58%). Les réalisations sont programmées avec une planification optimale. Ces réalisations ont un impact réel sur les conditions de vie des populations.

Les organes de passation et de contrôle des marchés fonctionnent moyennement bien. Les procédures de passation des marchés publics sont globalement conformes aux textes en vigueur mais restent tributaire du non-respect de certains délais des procédures. Les infrastructures réceptionnées ne présentent pas de malfaçons et sont pour la plupart fonctionnelles. Le retard dans l'exécution des chantiers est presque maitrisé.

Il est à noter que le système de gouvernance et de contrôle interne est efficace.

En matière de respect global des normes, la Commune a évolué en dents de scie de 2020 à 2023.

Des recommandations ont été formulées par la commission pour l'amélioration de la gestion de la commune.

En conclusion, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert sans réserves.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Josiane GBAGUIDI

Le Président,

Souléman KPOSSOU